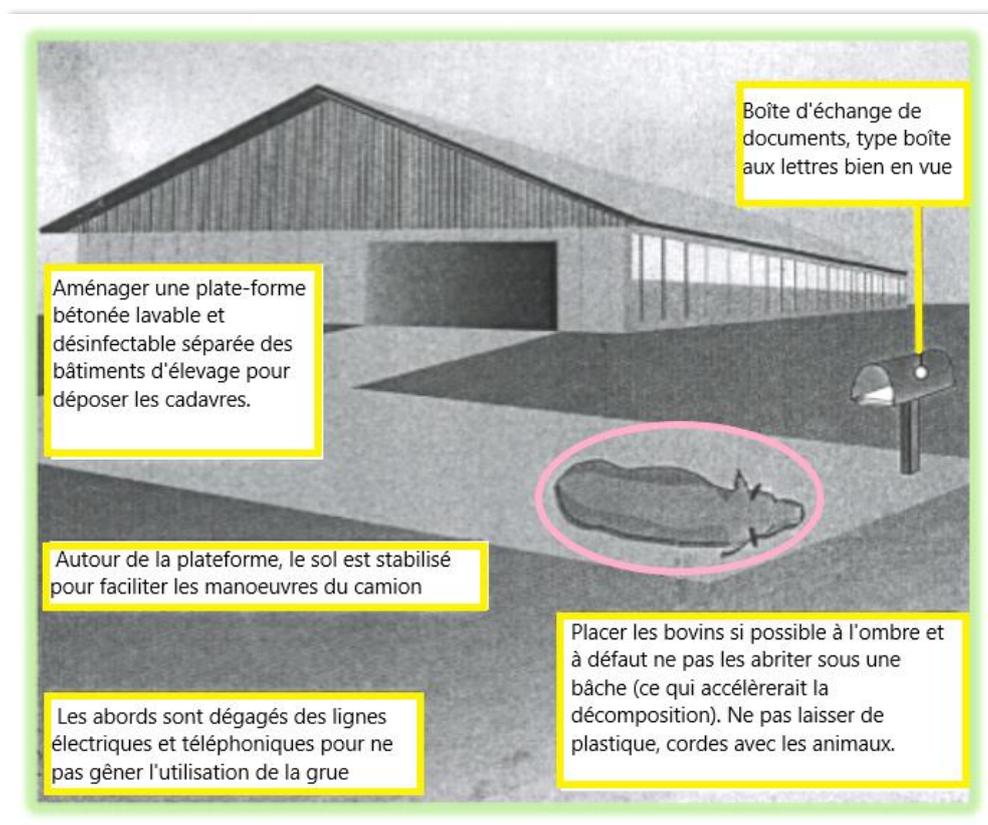


CONDITIONS DE PRESENTATION DES ANIMAUX LORS DE LA COLLECTE

- Il vous est demandé de procéder à la demande d'enlèvement **dès la mort de l'animal** (y compris en cas d'euthanasie) et de sortir les animaux **dès la demande passée**, sur l'aire d'équarrissage prévue à cet effet.
- Cette aire doit se situer toujours au même endroit et doit être **accessible au camion**.
- Pour des raisons de sécurité, l'aire doit être dégagée et laisser la place pour les camions de manœuvrer et permettre le levage et la manutention des cadavres sans danger.
- Elle doit être éloignée des arbres, des fils électriques et des entrées des bâtiments ainsi que des lieux d'habitations voisins.
- Ne pas recouvrir l'animal et le sortir des champs et des bâtiments agricoles.
- **Ne pas laisser de corps étranger** (objet métallique, bois, pierre) ni de ficelle, sacs en tout genre.
- Pour des raisons sanitaires, les documents (**DAB**, carnet, règlements) doivent être déposés dans **une boîte étanche** prévue à cet effet à proximité de la plateforme.
- Stocker les animaux de petite taille (porcelets, volaille, lapins...) en bac d'équarrissage (avec palonnier intégré ou type fût).



Si les conditions demandées ne sont pas respectées, l'enlèvement ne pourra pas être effectué et une facturation sera adressée.